



**COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POThERIE**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2019**

*Convocation du 8 novembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : Dominique FAURE, maire, Bernard ROBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, Chrystelle GRELLIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, Eugène DUMONT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Nicolas DELAUNAY, 4<sup>ème</sup> adjoint, Sandra DELANOE, Denis ALUS, Danièle DHION, Bernard GREFFIER.

Etaient absents : Catherine CHERRUAULT, Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : DHION Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 12      présents : 9      votants : 9

**PEJL : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 1 - Gros Œuvre VRD Clôture enrobé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention) :**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MAINFROID- 46 rue de la Fontaine - 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE pour un montant de 3 889.11 € € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**PEJL : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 4 - Menuiseries.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant négatif de l'entreprise PARCHARD – 7 rue des portières 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU pour un montant de – 1 395.34 € € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**PEJL : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 5 - Cloisons sèches – isolation plafonds.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise COIGNARD Angers Loire – 6 route de la Confluence ZAC de

BEUZON 49000 ECOUFLANT pour un montant de 408.35 € € HT,

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**PEJL : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 6 - revêtements de sols.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MALEINGE – 59 bis avenue de Bon Air BP 51524 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART pour un montant de 587.46 € € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**PEJL : AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n° 7 - Peinture Revêtement muraux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membre présents (une abstention)**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MPB 11 route de Sablé 53200 CHATEAU-GONTIER pour un montant de 834.47 € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**ANJOU BLEU COMMUNAUTE : MODIFICATIONS N° 4 DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ont été fixé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, puis modifiés à trois reprises :

- par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017,
- par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018,
- par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire a retiré sa délibération du 25 juin 2019 portant approbation du modificatif n°4 des statuts. En effet, quelques ajustements se sont avérés utiles et nécessaires. Il est proposé aujourd'hui cette quatrième modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, afin de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir. Les principaux apports sont les suivants :

- **Intégrer une compétence optionnelle voies d'intérêt communautaire** : voies vertes inscrites au Schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V) des Pays-de-la-Loire ;
- **Préciser la compétence optionnelle relative à la politique du logement et du cadre de vie**, concernant notamment l'élaboration, le suivi et l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que le soutien aux actions en faveur du logement des actifs

dont la mobilité professionnelle implique un changement de résidence administrative et familiale vers le territoire communautaire ;

- Préciser la compétence de la Communauté de Communes en matière de **transition énergétique** ;
- Mentionner l'intervention de la Communauté de Communes en matière d'**énergies renouvelables**, par l'exercice de compétences annexes qu'elle partage avec ses Communes membres ;
- **Intégrer une compétence culture** dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes, pour qu'elle puisse apporter son soutien aux actions culturelles en milieu scolaire et extra-scolaire, permettant de favoriser un développement culturelle cohérent sur le territoire communautaire ;
- Préciser le **soutien aux actions de développement de l'agriculture** au titre des compétences facultatives d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement économique ;
- **Mettre en cohérence des statuts** avec les compétences transférées à d'autres structures (exemple : le PETR du Segréen), afin de respecter le principe de spécialité applicable à la Communauté de Communes ;
- Créer la possibilité pour la Communauté de Communes de réaliser des **prestations de services** auprès des Communes membres et collectivités et établissements non membres.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de statuts modifié, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, et est joint en annexe.

Il est précisé que le Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes, et définies à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-1 et suivants :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-06-25-01 du 25 juin 2019, relative à la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

Considérant qu'une modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté permettrait de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité des membres présents** :

- **DÉCIDE** d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joints en annexe ;

- **PRECISE QUE** les statuts comportent parmi les compétences obligatoires l'accueil des gens du voyage telles que le prévoient les textes. Les aires de petits passages, ou terrains désignés ou haltes-désignées régulièrement assimilés à des sites réservés pour les gens du voyage sont en réalité destinés à assurer le droit de circuler de tous les citoyens. Ces aires restent de la compétence des Communes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

#### DENOMINATION LIEU-DIT

M le Maire donne lecture du courrier de M RAIMBAULT Didier, gérant de la SCEA La Motte Jottel, sollicitant de pouvoir préciser l'adresse du bâtiment cadastré section D n° 91 : « Le Patis de la Motte ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** que l'adresse du bâtiment cadastré section D n° 91 est bien « Le Patis de la Motte » 49440 CHALLAIN-LA-POThERIE

Une copie de la présente délibération sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au service du cadastre à SEGRE-EN-ANJOU Bleu.

#### CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MSA DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES ANNEES 2019 ET 2020

Vu la délibération n°2019-10-15-005 du comité syndical du 15 octobre 2019 approuvant la contractualisation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA 49 pour les années 2019 et 2020,

Le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Ainsi, il convient de le renouveler, non seulement avec la CAF, mais aussi avec la MSA 49.

La MSA propose dans un premier temps un renouvellement pour les années 2019 et 2020.

Le financement des contrats enfance jeunesse relève des dotations nationales. Le financement des CEJ de la MSA s'arrêteront en 2020. Pour le moment, la MSA n'est pas en mesure d'indiquer le contour du nouveau dispositif.

Le Maire propose aux élus municipaux d'acter une contractualisation du CEJ avec la MSA 49 pour les années 2019 et 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** de contractualiser un Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire sise pour les années 2019 et 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce nouveau contrat, tout avenant ultérieur éventuel ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### CONTRACTUALISATION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE MAINE-ET-LOIRE POUR LES ANNEES 2019 A 2022

Vu la délibération n°2019-10-15-004 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Candéen du 15 octobre 2019 validant la contractualisation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de Maine-et-Loire pour les années 2019 à 2022,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Maine-et-Loire est arrivé à expiration au 31 décembre 2018. Durant l'année 2019, un bilan a été effectué et des évolutions sont intervenues.

Le Maire présente les modifications financières prévisionnelles du CEJ 2019-2022 et précise que les principales évolutions sont les suivantes :

- diminution de la prestation liée au Multiaccueil (-3 886 €)
- baisse de la prestation liée au RAM (-70 €)
- hausse du financement du poste de coordination des actions du CEJ (+724 €)
- baisse du financement de formations BAFA/BAFD (-324 €)

Le Maire propose d'acter la contractualisation d'un Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF de Maine-et-Loire dans les conditions prévisionnelles présentées, en précisant que la convention d'objectif et de financement définitive comprenant notamment la partie financière détaillée, le diagnostic ainsi que les fiches actions fera l'objet d'une validation ultérieure au niveau du Syndicat Intercommunal du Candéen.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la contractualisation d'un Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 dans les conditions prévisionnelles présentées,
- **DIT** que la convention d'objectif et de financement définitive fera l'objet d'une validation ultérieure au niveau du Syndicat Intercommunal du Candéen,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif et de financement correspondante ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### SALLE DES TILLEULS : TARIFS 2020

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de location de la salle des tilleuls suivants :

	<u>Particuliers de la commune</u>	<u>Particuliers hors commune</u>
Vin d'honneur (3h maximum)	80 €	105 €
Journée complète ou soirée dansante (10 h à 2h)	135 €	180 €
Cuisine pour une journée	55 €	80 €
2 journées complètes	230 €	260 €
Cuisine pour 2 journées	75 €	95 €

**Cauti**on : 300 €

**Locati**on sono : 20 €

**Chauffage du 15 octobre au 15 avril** : 28 € par jour pour les particuliers

**Forfait ménage** : salle..... 110 €      cuisine..... 70 €

- **DE FACTURER** un forfait ménage à 25€ de l'heure dans le cas où le nettoyage (partiel) et le rangement n'ont pas été faits convenablement.

- **D'ATTRIBUER** pour les associations :

- une location gratuite pour les assemblées générales (chauffage compris),
- une location gratuite d'une journée une fois par an (chauffage compris).
- 2<sup>ème</sup> location : 50 % du tarif « particuliers de la commune » et 15 € par jour de chauffage
- 3<sup>ème</sup> location et plus : plein tarif « particuliers de la commune » et 15 € par jour de chauffage

- **D'ATTRIBUER** aux élus et au personnel communal une location gratuite par an (chauffage compris).

*Dans tous les cas, un contrat de location sera à remplir avant la location.*

#### SALLE DES SPORTS : TARIFS 2020

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de location de la salle des sports suivants :

	<u>commune</u>	<u>hors commune</u>
Particulier pour un vin d'honneur (3h maximum)	110 €	110€
Particulier pour une soirée dansante ou buffet pour 1 journée	220 €	440 €
Association sportive et culturelle – utilisation régulière	GRATUIT	150 € /an
Association sportive et culturelle – utilisation exceptionnelle	GRATUIT	10 € /jour
Association Enfance (ex : centre de loisirs...)	GRATUIT	10 € / jour
Caution	200 €	200 €

#### CLUB HOUSE : TARIFS 2020

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif de location à 40 € pour une journée pour les particuliers de la commune jusqu'à 23 h (sauf dérogation spéciale accordée par le Maire),
- **PRECISE** qu'un contrat de location sera à remplir avant la location, accompagné d'une caution de 100€.

#### REMBOURSEMENT ACHAT LIVRES DE NOËL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés par Mme Sandra DELANOE pour l'achat de livres de Noël pour offrir aux enfants de la commune pour un montant de 63.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 15 novembre 2019  
Le Maire, Dominique FAURE

